

N° 2018/006

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 26 février 2018

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 26 février 2018 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**.

**Étaient présents :**

M. <b>CROS</b> Samuel	Mme <b>GIGON</b> Christine
	Mme <b>ROSE-LEVEQUE</b>
M. <b>FLECHON</b> Vincent	Mme <b>CROUZET</b> Béatrice
M. <b>LECOMTE</b> Marc	Mme <b>COSTE</b> Marie-Claire
M. <b>MONTEIL</b> Bernard	Mme <b>LÉVÊQUE</b> Marie-José
M. <b>THÉRY</b> Jacques	Mme <b>PRUDHON</b> Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration:**

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à Mme **CROUZET** Béatrice  
M. **VOLLE** Stéphane a donné procuration à Mme **GIGON** Christine  
M. **MARTINS DE FREITAS** Éric a donné procuration à M. **JEANNE** Jean-Pierre  
M. **PARRA** Baltazar a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

**Absente excusée**

Mme **SERRE** Océane.

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme **GIGON** Christine est élue pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N°06-26/02/2018**

**DUREE D'AMORTISSEMENT – CREATION DE TROTTOIRS RD2**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de réfection de la RD2, une convention a été signée avec le département de l'Ardèche pour la création de trottoirs le long de la rd2 pour les déplacements vers les arrêts de bus.

Il précise qu'il est nécessaire de procéder à l'amortissement comptable de ces travaux réalisés sur 3 années.

Il rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que: – la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises); – la méthode retenue est la méthode linéaire, la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

**N° 2018/006 (suite)**

Monsieur le maire propose une durée d'amortissement de 10 ans pour la réalisation des trottoirs sur la RD2 conjointement avec le département:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- **d'adopter** la durée d'amortissement de 10 ans pour la réalisation des trottoirs sur la RD2
- **de charger** Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Pour extrait conforme,

Le maire,

JEANNE Jean-Pierre

